PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°25

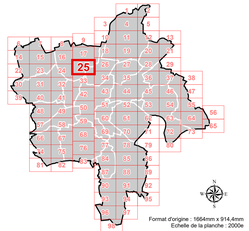

Format d'origine : 1584mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (MS1)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

Fond de plan Orléans Métropole - Edate le 05/12/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les pôles commerciaux
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-bourgs
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs denses
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs pavillonnaires
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités touristiques et activités médicaux

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

2AU - zone A Urbaniser fermée à l'urbanisation
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMOH - Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure

Arbre protégé

Linéaire boisé

Alignement d'arbres

Cœur d'îlot

Parc et jardin

Boisement urbain et espace d'ornement

Espace boisé classé

Jardins familiaux et partagés

Frange agricole ou paysagère

Zone humide et d'aménagement hydraulique

Bâti susceptible de changer de destination

Elément bâti remarquable

Ensemble patrimonial

Linéaire commercial protégé

Emplacement réservé

Secteur de constructibilité limitée

Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux

Zone non aedificandi

Stationnement de plus de 3 mois

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

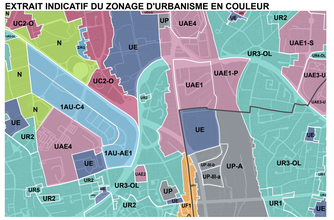

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

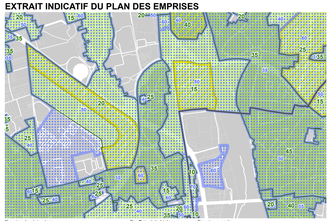

Emprise de pleine terre : 0% 5% 10% 15% 20% 25% 30% 35%
Coefficient de biotopes
Emprise au sol : 0% 25% 50% 75% 100% au titre du PLUM ; fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

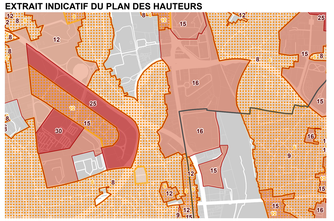

Hauteur au faîtage : R+1 (5,20 m) R+2 (9,20 m) R+3 (13,20 m) R+4 (17,20 m) R+5 (21,20 m) R+6 (25,20 m) R+7 (29,20 m) R+8 (33,20 m)

Hauteur à l'égout

0 50 100 Mètres

1 centimètre sur la plan représente 20 mètres dans la réalité